# L'ÉCLAIR -

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

UN BULLETIN D'INFORMATION MENSUEL PAR E-MAIL

6 OCTOBRE 2022 · NUMÉRO 2 · VOLUME XLIV


TABLE DES MATIÈRES


| | |
|---|---|
| Semaine pour l'école publique | p.1 |
| Formulaire 8-9.07/Ligne rouge | p.2 |
| La nouvelle tâche annualisée | p.3 |
| Les activités étudiantes | p.4 |
| Absences COVID | p.5-6 |
| Aide aux employés | p.6 |
| Déplacements durant les repas | p.7 |
| Info en bref | p.8 |
| Nous contacter | p.9 |

## BONNE SEMAINE POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE!

Bonjour à vous,

C'est de contexte de débuter cette parution de *l'Éclair* en vous souhaitant une belle Semaine pour l'école publique. À partir de dimanche dernier, les activités de cette semaine toute spéciale ont débuté pour célébrer l'affection et l'appréciation que nous portons à nos personnes actrices des milieux scolaires publics associés au SEHY et à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). C'est avec tendreté que nous communiquons vouloir changer les choses pour que vous puissiez enseigner mieux et que vos élèves apprennent mieux!

Vous verrez que plusieurs sujets chauds sont à l'honneur dans cette parution. Notons au passage, quelques rappels sur la nouvelle tâche qui est mise en application dès cette année, un suivi sur les congés pour isolement en lien avec la COVID et des précisions sur les déplacements pendant une période de repas.

Quelques rappels aussi s'imposent. Nous vous laissons les découvrir.

Je terminerais par ce petit mot au sujet de la négociation nationale qui s'enclenchera bientôt par le mécanisme qui est prévu à cet effet. Un coup d'envoi est prévu bientôt. Vous désirez que vos conditions de travail s'améliorent? Vous êtes intéressé.es à vous impliquer? Il est temps de le faire savoir. De la mobilisation se prépare. Faites donc signe à la présidence, à alinalaverriere@sehy.qc.ca. Nous devons garder cela discret pour le moment.

Bonne lecture! Et, surtout, prenez soin de vous!

**Alina Laverrière, présidente**

## VOUS ALLEZ TRAVAILLER À RECULONS?
## VOUS RENTREZ À LA MAISON ÉPUISÉ?
## VOUS ÊTES INQUIET POUR LA RÉUSSITE DE VOS ÉLÈVES QUI APPRENNENT DANS UN CLIMAT DE CLASSE CHAOTIQUE?

Parfois, ce ne sont que certains élèves d'un groupe qui font en sorte que les apprentissages de tous les autres élèves de la classe sont compromis. Ces élèves perturbateurs ou en difficultés doivent recevoir des services. **La voie officielle de cette demande est le formulaire 8-9.07** disponible ICI. **Autant pour les élèves du primaire que du secondaire,** cette demande d'étude de cas sert à dresser un bilan des actions qui ont déjà été posées par le titulaire et à demander d'autres services qui ne sont pas du ressort direct de l'enseignant, par exemple, l'ouverture ou la révision d'un plan d'intervention (PI), validation d'un élève, un suivi par le psychologue, l'orthophoniste, l'orthopédagogue (au primaire), l'enseignant ressource (au secondaire), aide d'un technicien en éducation spécialisée (TES) ou d'un préposé aux élèves handicapés (PEH), etc.

Une fois votre formulaire 8-9.07 rempli, vous l'acheminez par courriel à votre direction d'école en prenant soin de mettre l'adresse courriel suivante en c. c. : roxannecharlebois@sehy.qc.ca.

Votre direction devra alors, dans la mesure du possible, faire un suivi à votre demande dans les dix jours ouvrables suivants.

N'oubliez pas : l'envoi d'un formulaire 8-9.07 n'est pas l'étude de votre cas, mais bien de celui de votre élève. Vous ne devez pas être mal à l'aise d'utiliser cette voie officielle; il est de votre devoir d'enseignant de vous assurer que tous vos élèves peuvent apprendre dans un climat propice aux apprentissages en recevant les services dont ils ont besoin.

**La réponse que vous avez reçue à la suite de votre demande d'étude de cas ne vous a pas satisfait? Rien ne bouge? Vous êtes au bout du rouleau?**
**Vous songez à un arrêt de travail?**

**Nous sommes là pour vous!**
**Le Syndicat peut vous accompagner dans un processus d'aide appelé « ligne rouge ».**

Que vous ayez des élèves EHDAA ou non, si un ou des élèves vous imposent une surcharge exceptionnelle au point de handicaper votre capacité à assumer votre gestion de classe ou mettent votre santé en danger, contactez-nous. Une demande sera faite en votre nom au Centre de services scolaire (CSS) de la part du SEHY, et une rencontre aura lieu, dans les sept jours suivants, pendant laquelle vous aurez entre autres à relever vos besoins dans votre classe, afin de pouvoir enseigner dans un climat favorable aux apprentissages. Vous serez accompagné de votre représentant syndical, et seront également présents, une coordonnatrice du Service des ressources humaines et un représentant des Services éducatifs du CSS ainsi que votre direction d'école.

Plusieurs mesures peuvent être mises en place pour vous aider : deuxième enseignant, technicien en éducation spécialisée, retrait d'élèves, codes de difficulté ajoutés, plan d'intervention, psychoéducation, psychologie, etc.

N'hésitez pas à contacter le SEHY avant qu'il ne soit trop tard!

**Eloïse Thibault, enseignante libérée**

# PROCÉDURE POUR LA CONFECTION DE LA TÂCHE ANNUELLE DE L'ENSEIGNANT

Comme c'était le cas auparavant, la direction d'école doit confirmer la tâche et l'horaire de chaque enseignant, au plus tard le 15 octobre. Toutefois, avec les nouveaux paramètres de la tâche, la grille-horaire est dorénavant un objet de consultation soumis à l'organisme de participation des enseignants (CPE). La consultation collective (CPE) est suivie d'une consultation individuelle (enseignant). La tâche annuelle est donc établie par la direction de l'école, après consultation du CPE et de l'enseignant.

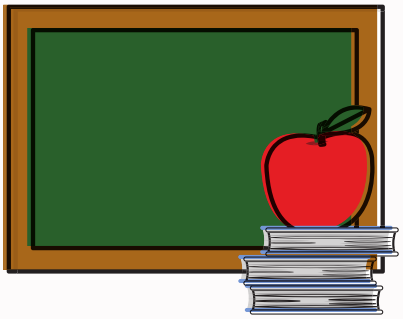

Ainsi, **deux étapes de consultation** sont préalables à l'établissement de la tâche annuelle de l'enseignant par la direction de l'école, soit :

1) **Consultation collective** :
Par le biais du CPE de votre école, la direction doit notamment dresser la liste de chacune des tâches de la tâche éducative et le temps nécessaire à la réalisation de chacune d'entre elles sur une base annuelle, à l'exclusion des activités de formation et d'éveil et de la présentation des cours et leçons. La direction doit également dresser la liste des autres tâches professionnelles inhérentes à la fonction enseignante, autres que le travail personnel à accomplir, déterminé par l'enseignant, et le temps nécessaire à la réalisation de chacune d'entre elles sur une base annuelle.

2) **Consultation individuelle** :
Elle doit se baser sur le résultat de la consultation collective et doit tenir compte entre autres des besoins des élèves, du prof ainsi que de ses préférences. Elle tient compte des activités de la tâche éducative autres que les activités de formation et d'éveil et la présentation des cours et leçons. Les autres tâches professionnelles, autres que le travail personnel déterminé par l'enseignant, y sont également traitées.

Ces étapes doivent être effectuées annuellement conformément aux dispositions nationales et locales. Pour avoir en main tous les détails de la composition de votre tâche, notamment lors de ces consultations, veuillez récupérer les tableaux suivants :

La tâche – PRÉSCOLAIRE
La tâche – PRIMAIRE
La tâche – SECONDAIRE
La Tâche - EDA
La tache - FP

**Pour toute question sur les nouveaux paramètres de la tâche**, n'hésitez pas à nous joindre :
- Pour le secteur du préscolaire et du primaire : Marie-France Lemieux;
- Pour le secteur du secondaire : Sophie Veilleux;
- Pour le secteur de l'EDA et de la FP : Alina Laverrière.

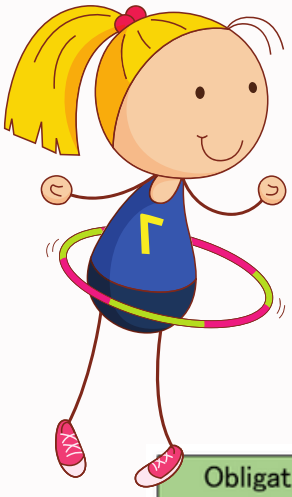

## En quoi consistent-elles?

Par exemple, les activités éducatives, culturelles, récréotouristiques, sportives, sociales et parascolaires, telles que journée d'excellence, fête de Noël, bal de fin d'année, journée nationale du sport, spectacle, conférence thématique, théâtre, concert, visite d'entreprise, visite de musée, voyage organisé, classe-neige, classe verte, etc.
Y est incluse la participation aux comités ou réunions en lien avec les activités étudiantes.

| Obligatoires, expressément confiées *8-6.02 de l'entente nationale* | Sur une base libre et volontaire *8-2.02 de l'entente nationale* |
|---|---|
| Confiée par la direction, L'enseignant est tenu d'organiser et participer à la sortie. | C'est à la discrétion de l'enseignant de réaliser ou non l'activité (ex : aller deux jours et une nuitée à Québec, toute sortie d'une journée qui implique votre période de repas en présences d'élèves, etc.). |
| Obligation de compenser en temps dans la tâche éducative ou en argent à raison de 1/1000e du traitement annuel pour chaque minute ou heure de dépassement de la tâche éducative (voir calcul de la compensation en cas de dépassement de la tâche éducative au tableau suivant). | Obligation de **s'entendre au préalable avec la direction** sur le temps de compensation **avant la tenue de l'activité**.<br>Le syndicat recommande de ne pas accepter de compensation en temps de journée pédagogique. D'ailleurs, si on vous refuse toute forme de compensation (en temps ou monétaire), le SEHY vous recommande de ne pas faire l'activité bénévolement. |

| Déplacement de la tâche éducative *(8-6.02 C) de l'entente nationale)* |
|---|
| Pour tout dépassement de la tâche éducative, soit les 23 heures assignées par la direction de l'école, l'enseignant a droit à une compensation monétaire égale à un 1/1000e du traitement annuel pour chaque période de 45 à 60 minutes. Pour toute période inférieure à 45 minutes ou supérieure à 60 minutes, la compensation est égale au nombre de minutes divisé par 45 et multiplié par 1/1000e du traitement annuel.<br><br>Avant de dépasser la tâche éducative, assurez-vous, auprès de votre direction d'école, qu'il y aura compensation monétaire plutôt que d'avoir fait du bénévolat. |

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

**Marie-France Lemieux, enseignante libérée**

# Gestion des absences liées à la COVID

En début d'année, le CSS Val-des-Cerfs avisait ses employés de l'application de nouvelles consignes, pour les nouveaux cas de COVID-19, à partir du 12 septembre 2022. On pouvait ainsi lire que « dorénavant, lorsqu'une période d'isolement sera obligatoire, le télétravail sera permis seulement lorsque la nature de l'emploi le permettra et que la personne salariée n'aura pas à être remplacée. À défaut, la période d'isolement obligatoire sera traitée via les banques de maladie ou autres banques de congés, s'il y a lieu ». À noter que l'enseignement fait partie des emplois pour lesquels le CSS ne permet pas le télétravail. Depuis, les représentants du SEHY ont eu des discussions avec la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) à ce sujet.

Le 14 septembre dernier, le CSS consultait le SEHY afin d'évaluer la possibilité de permettre aux enseignants en isolement d'effectuer du téléenseignement, lorsqu'ils sont aptes au travail, durant la période d'isolation. Le CSS mentionnait que le télétravail ne serait pas permis dans tous les cas, donc pas pour tous les enseignants aptes au travail, mais en isolement.

Le 29 septembre dernier, nous avons appris que la FAE, qui nous représente, aura une rencontre avec la direction générale des relations du travail (DGRT), du ministère de l'Éducation, afin de traiter de ce sujet. Nous avons donc offert au CSSVDC de suspendre la consultation dans l'attente de suivi des parties nationales. Malheureusement, il n'a pas été possible de s'entendre avec l'employeur qui souhaitait connaître l'avis du SEHY.

Voici donc la réponse qui a été transmise :

« *En réponse à votre question et à la lumière des informations dont nous disposons, le SEHY ne peut pas se prononcer en faveur du téléenseignement.*

*Notre recommandation est que le CSSVDC devrait permettre aux enseignants d'effectuer du télétravail lorsque ceux-ci sont en isolement imposé et qu'ils sont aptes au travail. Cela permettrait au CSS de ne pas perdre de force de travail, en raison des mesures sanitaires, tout en respectant l'autonomie professionnelle des enseignants.*

*Dans le cas où le CSS estime que la situation lui permet d'accepter que des enseignants aptes au travail soient en arrêt forcé à la maison, pendant la période d'isolement, nous lui demandons d'appliquer, selon le cas, les dispositions suivantes de l'entente nationale :*

5-14.04

**En outre, le centre de services, sur demande, permet à une enseignante ou un enseignant de s'absenter sans perte de traitement ni de suppléments, durant le temps où :**

a) elle ou il subit des examens officiels d'admission ou de contrôle dans une institution de formation reconnue par le Ministère;

b) elle ou il agit dans une cour de justice à titre de jurée ou juré ou à titre de témoin dans une cause où elle ou il n'est pas partie;

**c) sur l'ordre de la ou du médecin du département de santé communautaire, elle ou il est mis en quarantaine dans son logement par suite d'une maladie contagieuse affectant une personne habitant dans le même logement;**

d) à la demande expresse du centre de services, elle ou il subit un examen médical supplémentaire à celui exigé conformément à la loi.

5-14.05

**Le centre de services peut aussi permettre à une enseignante ou un enseignant de s'absenter sans perte de traitement ni de suppléments pour tout autre motif non prévu au présent article et qu'il juge valable.**

# Gestion des absences liées à la COVID… Suite

*Le SEHY se positionne contre l'utilisation des banques de congé de maladie lors d'isolement imposé par les règles sanitaires (COVID). Évidemment, si de telles situations devaient être soumises par nos membres, nous veillerions à les contester et à les dénoncer.*

*Considérant, notamment, le fait que le CSS souhaite faire reconnaître la presque totalité des champs d'enseignement comme étant en pénurie, nous vous invitons vivement à mettre en place des mesures qui aideront les enseignants plutôt que de leur faire porter un fardeau supplémentaire.*

*Finalement, comme je vous l'indiquais par courriel hier, le SEHY pourra réévaluer sa position à la lumière des informations dont nous disposerons lorsque la FAE nous aura fait état de ses discussions à venir avec la DGRT. »*

En attendant que les vérifications juridiques et les discussions aient lieu, voici ce que nous conseillons à nos membres qui auront à s'isoler à la suite d'un diagnostic de COVID :

1. Assurez-vous d'avoir **une trace écrite** de votre direction, ou d'un représentant du CSS, vous indiquant que vous devez être en isolement. Assurez-vous que les dates de l'isolement sont indiquées;
2. Dans le cas où vous êtes apte au travail pendant la période d'isolement, demandez, **par écrit**, à votre direction si elle accepte que vous effectuiez du télétravail (correction, planification, suivis par courriel, etc.) pendant la période d'isolation. Mentionnez clairement que vous êtes apte au travail.

Évidemment, n'hésitez pas à nous joindre si vous avez des questions ou si vous souhaitez être conseillé sur les démarches à effectuer. Soyez assurés que le SEHY vous informera, dans les plus brefs délais, lorsque plus d'information sera disponible.

Sincèrement,

**Sophie Veilleux, enseignante libérée**

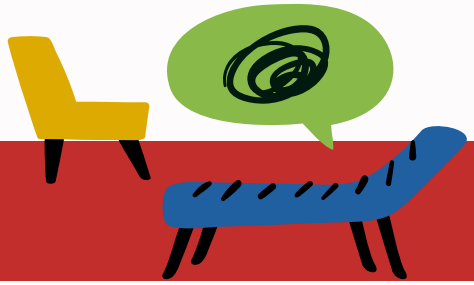

# Besoin d'aide et de soutien psychologique?

**Nous tenons à vous informer de l'existence de deux programmes dont vous pourriez bénéficier.**

Dans tous les cas, ces services sont entièrement confidentiels. Le SEHY et le CSSVDC ne sont pas informés de l'identité des enseignants qui utilisent ces services.
Nous vous invitons à nous joindre si vous souhaitez obtenir plus d'information.

| | Programme d'aide aux employés du CSSVDC | Service Tandem |
|---|---|---|
| Pour qui ? | – Les enseignants qui occupent un poste régulier à temps plein ou à temps partiel;<br><br>– Les enseignants qui sont inscrits à la liste de priorité d'emploi (secteur des jeunes) ou à la liste de rappel (secteur des adultes) et qui ont un contrat de 75% ou plus pour toute l'année scolaire. | Les enseignants, et les membres de leur famille, qui sont couverts par l'assurance collective de la FAE (des enseignants). |
| | | |
| L'offre | 5 consultations cliniques par année. | Jusqu'à 12 heures de service par année, par personne assurée. |
| | | |
| Coordonnées | Téléphone : 1-800-361-2433<br>Site web : cssvdc.lifeworks.com<br>Nom d'utilisateur : cssvdc<br>Mot de passe : pae | 1-855-874-8558 |

Brochure du service TANDEM

# DÉPLACEMENT SUR VOTRE DE PÉRIODE DE REPAS... VRAIMENT?

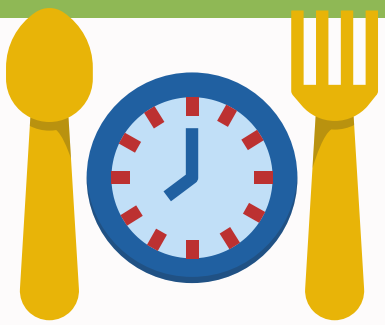

Saviez-vous que votre période de repas VOUS APPARTIENT? Si votre affectation ou encore votre assignation exige un déplacement pour la deuxième portion de votre journée, vous êtes censés l'effectuer en dehors de votre période de repas. Voici des exemples de scénarios (fictifs) possibles :

1 Louise enseigne à l'école du Premier-Envol. Sa période de repas se termine à 12 h 45. Elle est inscrite à une formation à laquelle elle doit assister au Centre de services scolaire (CSS). La formation débute à 13 h. Considérant le temps de déplacement d'environ 48 minutes entre l'école située à Bedford et le CSS à Granby, Louise devra forcément se faire libérer non seulement pour l'après-midi de ses cours et leçons, mais également pour sa 3e période afin qu'elle ait suffisamment de temps pour dîner et se déplacer.

2 À l'inverse, Louise s'est inscrite à une formation à laquelle elle doit assister au CSS. La formation a lieu de 8 h 30 à 11 h 30. Considérant le temps de déplacement d'environ 48 minutes entre le CSS et l'école du Premier-Envol, Louise sera libérée pour sa 4e période, en plus de son avant-midi, afin d'avoir suffisamment de temps pour retourner à son école et de dîner.

3 Mathieu enseigne à l'école Mgr-Desranleau à Bedford. Un de ses élèves est transféré au service Oasis à l'école Saint-Romuald à Farnham pour quelques semaines. Sa direction lui demande d'effectuer un suivi auprès de son élève et donc de lui rendre visite pour la 3e période, le 18 octobre prochain (jour 1). Le jour 1, Mathieu enseigne cinq périodes et surveille dans la cour lors de la récréation de l'avant-midi. La 3e période à l'école Saint-Romuald a lieu de 10 h 54 à 11 h 54. Considérant que la 2e période de l'école Mgr-Desranleau se termine à 10 h 10, Mathieu sera remplacé à partir de sa surveillance de l'avant-midi dans la cour d'école afin de lui donner assez de temps pour se rendre à Farnham, soit pour 10 h 54. De plus, considérant que la période de repas à l'école Mgr-Desranleau débute à 11 h 38 et se termine à 12 h 38, Mathieu sera libéré également pour la 4e période afin de lui donner le temps nécessaire à son déplacement du retour et le temps suffisant pour prendre son repas du dîner.

4 Sylvain est un enseignant spécialiste de musique aux écoles Saint-Jacques et Notre-Dame-de-Lourdes. Le jour 5, Sylvain enseigne en avant-midi à Saint-Jacques et en après-midi à Notre-Dame-de-Lourdes. Lors de la confection de l'horaire (pour la présentation des cours et leçons) faite par la direction, celle-ci devra lui laisser du temps de déplacement sur une période, et ce, à l'extérieur de la période de repas, par exemple, sur la 3e période, si Sylvain enseigne aux 1re et 2e périodes, en avant-midi, à Saint-Jacques et aux 4e et 5e périodes, en après-midi, à Notre-Dame-de-Lourdes. Il pourrait aussi s'agir de lui laisser du temps de déplacement à la 4e période si Sylvain enseigne aux 1re, 2e et 3e périodes à Saint-Jacques et à la 5e période à Notre-Dame-de-Lourdes.

À noter que tous les déplacements effectués dans les cas relatés ci-dessus font objet d'un remboursement des frais de déplacement de la DR-16-Frais de déplacement de séjour et de formation.

**Marie-France Lemieux, enseignante libérée**

# INFO EN BREF

## DÉLÉGUÉS D'ÉCOLES

### Avis de recherche :

Il nous manque toujours le rapport d'élections des délégués d'écoles, pour l'année scolaire 2022-2023, des écoles suivantes :

- Centrale;
- Curé-A.-Petit;
- De la Chantignole;
- De la Clé-des-Champs;
- Des Bâtisseurs;
- Du Phénix (pavillon Sainte-Marie);
- Du Premier Envol;
- Joseph Poitevin;
- Notre-Dame-de-Lourdes;
- Saint-Bernard;
- Saint-François-d'Assise;
- Saint-Jacques;
- Saint-Jean;
- Saint-Joseph (Granby);
- Saint-Joseph (Notre-Dame-de-Stanbridge);
- Saint-Vincent-Ferrier;
- De la Haute-Ville;
- Jean-Jacques-Bertrand;
- Pénitencier.

Un délégué d'école sert de courroie de transmission entre le Syndicat et les enseignants de son école. Nul besoin de vous y connaître en convention collective pour vous impliquer. C'est important que votre école soit représentée au Conseil des délégués afin de nous exprimer la réalité vécue dans vos écoles et de recevoir l'information syndicale la plus à jour.

**Roxanne Charlebois, enseignante libérée**

## LE **CPE**, À QUOI ÇA SERT? QU'EST-CE QUE ÇA FAIT?

Cette année, avec l'arrivée de la confection de la nouvelle tâche enseignante nécessitant une consultation collective faite par le **C**omité de **P**articipation des **E**nseignants, plusieurs enseignants nous ont interpellés pour en connaître davantage sur le rôle et les fonctions de ce comité. Pour tout savoir, consultez ce feuillet explicatif.

**Eloïse Thibault, enseignante libérée**

## VOUS VOULEZ VOUS IMPLIQUER AU SEHY?

Nous cherchons actuellement des enseignants qui aimeraient s'impliquer auprès du Syndicat. Nous voulons constituer une banque de candidats qui aimeraient prendre le rôle de présidence d'assemblée ou de secrétaire lors des instances du SEHY. Bien entendu, ce travail est rémunéré, à raison de 75 $ pour la présidence et de 75 $ pour la secrétaire, par instance.

Si vous avez des questions ou si vous voulez déposer votre candidature, contactez alinalaverriere@sehy.qc.ca

**Alina Laverrière, présidente**

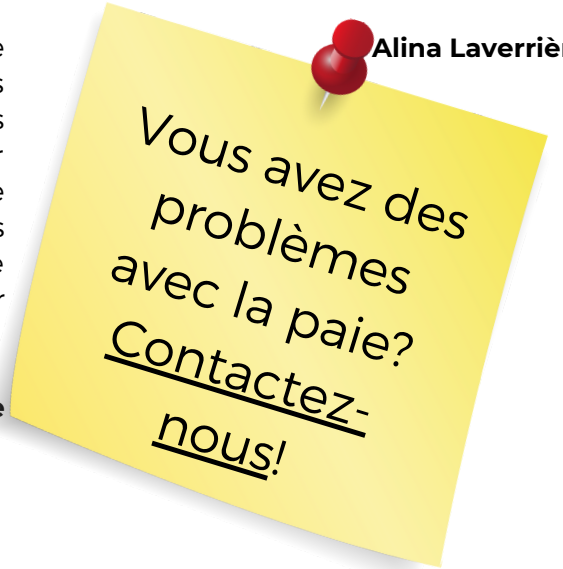

# POUR NOUS JOINDRE

**PRÉSIDENTE**

*Alina Laverrière*
alinalaverriere@sehy.qc.ca

**ENSEIGNANTS LIBÉRÉS**

*Eloise Thibault*
eloisethibault@sehy.qc.ca

*Roxanne Charlebois*
roxannecharlebois@sehy.qc.ca

*Marie-France Lemieux*
mariefrancelemieux@sehy.qc.ca

Sophie Veilleux
sophieveilleux@sehy.qc.ca

**SECRÉTARIAT**

*8 h 45 à 16 h 15*

*fermé de 12 h 30 à 13 h 30*

**TÉLÉPHONE: 450-375-3521**
**TÉLÉCOPIEUR: 450-375-0407**
**WWW.SEHY.QC.CA**

# DATES IMPORTANTES

**CONSEIL DES DÉLÉGUÉS**

*À venir*

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

*18 octobre 2022, à 18 h 30, par Zoom*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*17 octobre 2022*

**CONSEIL FÉDÉRATIF**

*26-27-28 octobre 2022*

**CONSEIL FÉDÉRATIF DE NÉGOCIATION**

*7 et 21 octobre 2022*

**SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK**

La page Facebook du SEHY sera vivante cette année! Pour ne rien manquer, aimez et suivez la page.

Vous avez besoin d'aide et de soutien psychologique ?

Programme d'aide aux employés
1 800 361-2433
TAMDEM

# QUESTIONS? COMMENTAIRES!

MARIEEVEPICARD@SEHY.QC.CA